

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JANVIER 2026 à 20 H 30**

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 janvier 2026. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Onze) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Huit dont un pouvoir) :**

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à Monsieur Pascal DANCETTE)  
Mme Marion CHOFFEL  
M. Yves DELORME  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Catherine JEANTROUX  
Mme Martine BEGUE  
M. Régis BABOIS  
Mme Sandrine TAVERNIER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2026.001 : Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions et d'animations dans le cadre des élections municipales de 2026**

Durant les campagnes électorales, les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit donc veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, il est proposé que la Commune de Sainte-Colombe accorde aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes, sous réserve de la disponibilité des dites salles :

- Verrière des Cordeliers : 3 prêts par liste au maximum et au total sur la période préélectorale de 2 mois précédant le 1er tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.
- Salle des Orchidées : 3 prêts par liste au maximum et au total sur la période préélectorale de 2 mois précédant le 1er tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Envoyé en préfecture le 19/01/2026  
Reçu en préfecture le 19/01/2026  
Publié le  
ID : 069-216901892-20260115-2026\_001-DE

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

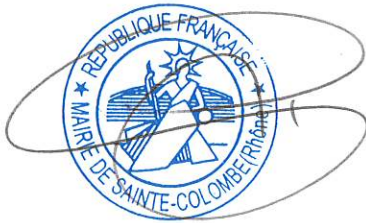
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 15 Janvier 2026

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**



**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 19/01/2026  
Affiché le : 19/01/2026